

Séance du vendredi 18 décembre 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE

DES YVELINES CREATION SYNDICAT MIXTE OUVERT

L'Assemblée départementale du 17 avril 2015 a approuvé les nouvelles orientations en matière d'aménagement numérique et les nouvelles orientations du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

Ces modifications concernaient aussi bien le volet Très haut débit (THD) pour les entreprises que le volet THD pour le Grand public.

Sur le volet THD pour les entreprises, il a été créé, le 1er mai 2015, une régie personnalisée, Yvelines Entreprises Numériques, afin de gérer, exploiter et étendre le réseau de fibre optique existant dans les zones d'activités et à destination des sites publics locaux.

La création de la Régie et la reprise des réseaux anciennement exploités par Eiffage ont permis d'obtenir le résultat attendu dans des délais très courts : proposer des services THD aux entreprises et aux sites publics locaux du département, dans des conditions économiques attractives.

C'est ainsi que la commercialisation du réseau THD pour les entreprises a été lancée le 6 novembre dernier. Plus de 3 000 entreprises et environ 400 sites publics locaux pourront, par le réseau Yvelines Entreprises Numériques, bénéficier du THD.

Le second volet des décisions prises le 17 avril 2015 concernait le projet THD à destination du Grand public situé dans les zones non conventionnées (100 000 foyers), c'est-à-dire non couvertes par les opérateurs privés, et prévoit :

- Le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) d'ici à 2020 pour 78 000 foyers.

Un réseau FTTH est conçu selon une architecture à trois niveaux : la collecte, la desserte et les raccordements.

Ce déploiement sera porté, pour la partie collecte/desserte, par un marché de conception/réalisation, pour les travaux à effectuer. La commercialisation des prises sera assurée par un délégataire dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans.

Les raccordements seront conçus, réalisés et commercialisés dans le cadre d'un contrat de concession car, intimement liés aux abonnements souscrits par les particuliers. Ils nécessitent en outre une rapidité d'intervention et une souplesse de gestion dont ne dispose pas une maîtrise d'ouvrage publique. Enfin, ce contrat impliquera que le délégataire finance cette partie du réseau, accompagné d'un éventuel cofinancement public.

- L'introduction de la Montée en débit (MED) pour environ 23 000 foyers, réalisées en 2016-2017

La MED, technologie « pré-FTTH », permet le déploiement de la fibre optique sur environ 2/3 du linéaire de réseau concerné. Elle utilise le réseau de cuivre traditionnel pour le raccordement final. Par ailleurs, la nécessité de construire une majorité du réseau en fibre optique prépare une future généralisation du déploiement FTTH. La très grande majorité des projets THD en France inclut un volet de montée en débit, intégré désormais au financement apporté par l'Etat au travers du Plan France THD.

Les prises MED évolueront, après un délai de 5 ans suivant leur réalisation, vers la fibre optique en remplacement du cuivre amené à disparaître à terme.

Ces nouvelles dispositions dans le projet THD permettent d'accélérer son déploiement sur le territoire départemental. De surcroît, le coût du projet a été réévalué à environ 111 millions d'euros, alors que le projet initial de 2012 s'élevait à 146 millions d'euros.

Ainsi qu'il l'avait été acté lors du vote du 17 avril 2015, la gouvernance du projet d'aménagement numérique du Département est également appelée à évoluer pour permettre aux communes et à leurs groupements d'être davantage associés aux décisions prises, en même temps qu'à leur financement.

Pour répondre à l'objectif d'assurer à la politique départemental d'aménagement numérique une gouvernance partagée avec les EPCI et les communes, le Département des Yvelines souhaite fonder un Syndicat mixte ouvert (SMO), structure opérationnelle, par ailleurs déjà existante dans une quarantaine de départements. Par exemple, la Seine-et-Marne, le Val-d'Oise ont créé dans le passé des structures équivalentes et en sont pleinement satisfaits. Le Département de l'Essonne s'engage également dans la même démarche.

Le bloc communal pourra trouver différents bénéfices à adhérer au SMO, selon sa situation :

- Dans la zone non-conventionnée (ou encore « Zone d'initiative publique »), le SMO sera maître d'ouvrage des opérations de déploiement de fibre optique pour le Grand public et pour les réseaux à destination des entreprises. Le SMO ne sera fondé à agir dans ces deux domaines que pour les EPCI (ou les communes) ayant transféré la compétence d'établissement et de gestion des réseaux de télécommunications électroniques (compétence de base du SMO) ;

- Dans la zone conventionnée, les déploiements de fibre optique ont fait l'objet d'engagements par les opérateurs télécom (Orange et SFR pour le Département des Yvelines). Force est de constater qu'à de nombreuses reprises les engagements n'ont pas été tenus et ont pu mettre les élus locaux en difficulté.

Il est essentiel que ces engagements fassent l'objet, dans la prochaine période, de conventions signées à l'échelle départementale. C'est sur la base de ces conventions que le SMO pourra mettre en oeuvre le suivi actif du respect des calendriers conventionnels et, le cas échéant, si ces calendriers n'étaient pas respectés, déclencher les constats de carence préalables à une intégration des EPCI (ou des communes) concernés à la zone d'initiative publique. Bien entendu, ce suivi actif ne peut être pris en charge par le SMO qu'à la condition qu'il ait bénéficié d'un transfert de compétences, c'est-à-dire d'une adhésion de l'EPCI (ou la commune) concerné ;

- Pour l'ensemble du bloc communal, qu'il soit conventionné ou pas, il y aura un intérêt majeur à faire appel au SMO sur ses compétences optionnelles : « Vidéo-protection » et « Numérique pour l'éducation » afin de bénéficier de services et de plateformes mutualisés dans ces deux domaines. Les compétences optionnelles du SMO sont exclusivement accessibles aux EPCI (ou communes) qui ont par ailleurs adhéré à la compétence de base.

Il est donc proposé à l'Assemblée départementale de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) et de le nommer « Yvelines Numériques ».

1. Compétences exercées par le SMO Yvelines Numériques

Le SMO Yvelines Numérique sera un espace institutionnel partagé entre les acteurs et financeurs du projet. Ainsi, la poursuite et la mise en oeuvre du plan numérique départemental sera réalisé en son sein.

Pour cela, il serait doté d'une compétence de base : l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des réseaux et infrastructures de communication électroniques et activités connexes (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cela signifie que pour adhérer au SMO Yvelines Numériques, les collectivités (Département, EPCI, communes) transféreront au syndicat mixte l'exercice de cette compétence. Cette compétence couvre à la fois le déploiement de réseaux de communication électronique à très haut débit à destination des zones d'activité économique et des particuliers.

Ces deux volets de la compétence ne sont juridiquement pas dissociables, ce qui implique donc le transfert de la compétence pleine et entière au syndicat mixte, tant pour les réseaux à destination des entreprises que ceux pour le grand public.

Pour le Département, cela se traduit par la nécessité de reprendre la gestion des activités de la régie Yvelines Entreprises Numériques afin de transférer sa compétence au syndicat mixte. Ces différents transferts, de la régie vers le Département puis du Département vers le SMO, n'entraînent aucune rupture ou cessation des activités sur le marché THD pour les entreprises.

En plus de cette compétence de base, le syndicat mixte disposera de trois compétences facultatives :

- **Compétence « SDTAN »** : Elaborer et actualiser le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu par l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales.

Habituellement exercée par le Département, il est logique que le syndicat Yvelines Numériques reprenne ce dossier dans la continuité du partenariat de financement en cours avec l'Etat.

- **Compétence « vidéo protection »** : Etablir, installer et entretenir, sur leur territoire, des dispositifs de vidéo protection conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieur.

Il s'agit là de constituer des plateformes mutualisées de vidéo-protection (d'un point de vue technique comme d'un point de vue de coûts de fonctionnement) avec les EPCI ruraux mais également urbains (plateformes techniques, centres de supervision urbaine...) et de trouver une meilleure cohérence aux projets menés en la matière sur le territoire yvelinois. Ainsi le SMO pourrait optimiser les financements en provenance de l'Etat et être le garant d'une politique de déploiement homogène sur le territoire.

- **Compétence « Numérique dans les établissements d'enseignement »** : favoriser le développement des usages et des outils numériques ainsi que l'accès concurrentiel aux communications électroniques à très haut débit des établissements scolaires.

Ainsi un EPCI ou une commune qui adhérerait avec des projets pédagogiques numériques pourrait envisager une mutualisation avec le Département dans le cadre de déploiement de tablettes numériques ou d'un ENT dans les écoles primaires par exemple.

Ces compétences étant facultatives, chaque adhérent aura la possibilité de transférer toute ou partie de ces dernières au Syndicat mixte Yvelines Numériques, étant entendu que la compétence de base est transférée a minima.

2. Cadre de gouvernance du SMO Yvelines Numériques

Dans le projet de statuts joint, le syndicat est administré par un Président (organe exécutif), un Comité syndical (organe délibérant) et un Bureau (composé du Président et de 6 Vice-présidents).

Les EPCI qui disposeront de la compétence de base « Aménagement numérique du territoire » pourront adhérer au syndicat mixte ; les communes isolées pourront également adhérer dans l'hypothèse où leur EPCI de rattachement ne dispose pas de cette compétence.

A ce jour, deux EPCI ont déjà délibéré pour adhérer à la compétence de base du Syndicat :

- La Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont le Conseil communautaire s'est tenu le 1er décembre dernier ;
- La Communauté de communes Gally Mauldre qui a délibéré le 2 décembre dernier.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO), encore en constitution à ce jour, a émis le souhait d'adhérer une fois l'ensemble de la procédure de sa création terminé. Elle a donc vocation à devenir membre du Syndicat au début de l'année 2016.

Les deux communautés de communes Portes de l'Île-de-France et Plateau de Lommoie, en cours de fusion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale adhéreront d'ici 2017.

L'adhésion des autres EPCI sera initiée dès le début de l'année 2016.

Chaque EPCI adhérent disposera d'un nombre de délégués titulaires et suppléants en fonction de sa population :

Tranche de population	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Inférieure ou égale à 100 000 habitants	1	1
Supérieure à 100 000 habitants et Inférieure ou égale à 250 000 habitants	2	2
Supérieure à 250 000 habitants	3	3

La population retenue est la population communale de l'année n-3 calculée conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et publié par l'INSEE.

Le Département disposera de 5 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Dans la mesure où il apporte au Syndicat le réseau THD Entreprises en exploitation sur 68 ZAE, ainsi que 75 % de la part publique locale de la part de financement du réseau THD Grand public, le Département disposera de la majorité des droits de vote.

Le collège des communes isolées sera représenté, quant à lui, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

3. Modalités financières de fonctionnement du Syndicat

Chaque membre supporte, dans les conditions fixées par délibération du Comité syndical, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Le financement des investissements sur le réseau THD Grand public sera réparti entre les membres du Syndicat concernés par le projet (158 communes de la zone d'initiative publique, 100 000 foyers), déduction faite des participations versées sous forme de subventions :

- Par l'Etat, estimées à 21 millions d'euros,
- Par la Région, estimées à 16 millions d'euros.

Le reste à charge, estimé à 74 millions d'euros, fera l'objet d'une répartition entre le Département et les autres membres. Tandis que le bloc communal sera appelé à financer les prises à hauteur de 25 % de leur coût moyen, le Département prendrait à sa charge 75 % des investissements réalisés.

Le financement des investissements additionnels à réaliser sur le réseau THD Entreprises sera supporté par les EPCI concernés. Il peut s'agir, par exemple, de la desserte d'une zone d'activités économiques (ZAE) nouvelle ou non encore desservie, ou encore du raccordement de sites publics locaux tels que Hôtel de ville, Hôtel communautaire ou encore écoles.

Toutes ces modalités financières feront l'objet de décisions formalisées par le comité syndical du SMO, dès qu'il aura été constitué.

Il est précisé que la création effective du SMO interviendra par arrêté préfectoral, une fois sa constitution entérinée par ses membres fondateurs.

En conséquence, si ces propositions vous agrément, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES CREATION SYNDICAT MIXTE OUVERT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5721-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 25 octobre 2002 portant établissement du plan départemental du déploiement dans les Yvelines dit « Haut débit 78 »,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 13 février 2004 autorisant la signature d'un contrat de concession avec la société Eiffage Connectic 78 relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 3 février 2012 portant établissement du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 17 avril 2015 portant création d'une régie personnalisée chargée de l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition du Réseau Départemental d'Infrastructures passives de télécommunications à haut débit,

Vu les statuts de la régie départementale « Yvelines entreprises numériques »,

Vu les projets de statut du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Considérant le projet de constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en oeuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

Considérant l'opportunité pour la Département des Yvelines d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances et des affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de créer, en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale listé en annexe 1 des statuts, et d'adhérer à un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique dénommé « Yvelines Numériques ».

Décide le transfert à cette structure, selon les modalités définies ci-après, de la compétence visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, qui comprend :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;

- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux

Dit en conséquence que la régie personnalisée « Yvelines entreprises numériques » sera dissoute, dans les conditions fixées par une délibération du Conseil départemental à intervenir prochainement, préalablement à l'arrêté préfectoral portant constitution du syndicat mixte.

Approuve les statuts d' « Yvelines Numériques » annexés à la présente délibération.

Prend acte que l'adhésion sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte.

Dit que les représentants du Département des Yvelines au syndicat mixte ouvert seront désignés lors d'une prochaine séance du Conseil départemental.

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé PIERRE BÉDIER en date du 4 décembre 2015